

*vre pour le soulagement des Ames du Purgatoire et la conversion des infidèles.*

Ce décret était appuyé d'une lettre de la Propagande en date du 27 janvier 1890. Mais le fondateur de l'association n'en tint aucun compte, et continua comme par le passé, à recevoir des honoraires de messes pour les envoyer ensuite à l'étranger comme bon lui semblait. Qui ne voit, Mes Chers Collaborateurs, les graves inconvénients à ce qu'une œuvre de ce genre soit sous le contrôle des laïques ? Aussi vous dirais-je d'avertir les fidèles que, s'ils voulaient faire parvenir des honoraires de messes dans les missions lointaines, le meilleur moyen était de vous les confier, pour qu'ils fussent ensuite transmis à la Propagande par l'archevêché.

Le cardinal préfet de la Propagande informé de ce qui se passait m'écrivit une nouvelle lettre que je portai à votre connaissance dans ma circulaire du 23 février dernier, et dans laquelle il était dit expressément qu'une pareille association ne pouvait pas être tolérée.

Je confirmai alors la mesure que j'avais prise, et je déclarai en même temps que l'*Almanach du Purgatoire pour 1891* avait été publié à Montréal sans l'autorisation nécessaire. Pour ces sortes de publications, disais-je, l'*imprimatur* doit être obtenu chaque fois.

Eh bien, on s'est moqué de ces défenses et de ces avertissements ; on a continué de solliciter, de recevoir et d'envoyer à l'étranger des honoraires de messes, et l'on vient de publier à mon issu, à Montréal, un nouvel *Almanach du Purgatoire* pour 1892. Cette brochure, en mentionnant encore des indul-